

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté temporaire portant sur la restriction de circulation à l'occasion du trail "Des Petits Léons".**

**Le maire de la commune de Saint-Léons**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'APE de l'école Jean-Henry FABRE à l'occasion de la course intitulée "Trail des Petits Léons" devant se dérouler le 15 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques sur la RD 529 au niveau de la Croix de Millau au lieu-dit Bouscayrol et sur la route de Saint Beauzély au lieu-dit Les Cauzits ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, pour permettre le bon déroulement de l'épreuve "Trail des Petits Léons" prévue le 15 mai 2022 de 9h00 à 12h00 sur la RD 529 au niveau de la Croix de Millau au lieu-dit Bouscayrol et sur la route de Saint Beauzély au lieu-dit Les Cauzits est modifiée de façon suivante :

La circulation sera règlementé par les signaleurs lors du passage des coureurs.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'épreuve, la circulation s'effectuera, avec l'autorisation des signaleurs situés de part et d'autre du passage des participants ;

**Article 3 :** La signalisation d'information sera mise en place par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires ;

**Article 4 :** Chaque signaleur aura en sa possession un exemplaire du présent arrêté ;

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Léons ;

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins,

Monsieur le Maire,

L'association APE organisatrice de l'épreuve,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV – B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois suivant la notification à l'intéressé.*

Fait à Saint Léons, le 02 mai 2022  
Le Maire, Jean-Michel ARNAL

